

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le vendredi 11 décembre 2020 à 9 h 00, par vidéoconférence.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2020-1303-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-1304-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2020-1305-REC RÈGLEMENT HORS COUR / LES IMMEUBLES DES MOULINS (CLUB DE GOLF LE BOISÉ) / AV-17-01, PJ-2017-02, PJ-2017-22, PJ-2017-35 et PJ-2018-34

ATTENDU QUE Les Immeubles des Moulins inc. est propriétaire d'un immeuble portant le numéro de lot 3 264 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, sur lequel elle opérait un club de golf connu sous le nom « Club de golf Le Boisé »;

ATTENDU QUE plusieurs litiges opposent la Ville de Terrebonne et Les Immeubles des Moulins inc.;

ATTENDU QUE suite à des pourparlers, la Ville de Terrebonne et Les Immeubles des Moulins inc. désirent mettre fin à certains litiges et en sont venues à une entente de règlement à l'amiable en vertu d'un projet de transaction et quittance visant le règlement partiel des litiges entre les parties;

ATTENDU QUE l'entente permet de régler les litiges dans les dossiers numéros 700-17-014232-176 et 500-09-027721-182 (contestation du droit à l'expropriation et avis de réserve) et prévoit le retrait par la Ville de Terrebonne de l'avis de réserve pour fins publics et l'avis de renouvellement publiés respectivement sous les numéros 23 051 500 et 24 549 392 au registre foncier;

ATTENDU QUE l'entente permet aussi de régler le dossier numéro 700-17-014651-177 (poursuite en diffamation);

ATTENDU QUE l'entente permet également de régler le dossier numéro 700-36-001562-197 (nuisances et herbes hautes) et prévoit le respect par Les Immeubles des Moulins inc. du règlement sur le bruit et les nuisances (numéro 82) de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE par l'entente, Les Immeubles des Moulins inc. et la Ville de Terrebonne s'engagent à émettre un communiqué de presse conjoint;

ATTENDU la recommandation CE-2020-1305-REC du comité exécutif du 11 décembre 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver et accepter l'entente de règlement à l'amiable de transaction et quittance partielle en règlement des litiges 700-17-014232-176, 500-09-027721-182, 700-17-014651-177 et 700-36-001562-197.

QUE le conseil municipal autorise M^e Jean-François Milot, greffier et directeur des affaires juridiques, à signer pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la transaction et quittance partielle incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite transaction, de même que tout autre document en règlement de cette affaire.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2021-0007, émis par la trésorière et conditionnel à l'adoption du budget 2021, est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

CE-2020-1306-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 9 h 25.

Président

Greffier